



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 21 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, maire.

Présents : Danièle GADAIS, maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Maxime BOSSARD, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Régine POIRON.

Absents excusés : Guillaume NEAU a donné procuration à Nicolas DEROCHE.

Secrétaire de séance : **Maxime BOSSARD** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2022.

Nombre de conseillers : En exercice : 14	Présents : 13	Votants : 14
--	---------------	--------------

1- Adoption du procès-verbal du CM du 31 janvier 2022

Le compte rendu de la séance du CM du 31 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- Information - Etat récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant pour l'année 2021

Vu la nouvelle rédaction de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, issue de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, disposant que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

NOM	PRENOM	FONCTION	STRUCTURE	INDEMNITES BRUTES MENSUELLES
BEL	Adrien	Conseiller municipal	Commune de Saint Fiacre	10.68 €
BOSSARD	Maxime	Conseiller municipal délégué aux finances	Commune de Saint Fiacre	116.68 €
BOUCHAUD	Valérie	Conseillère municipale	Commune de Saint Fiacre	10.68 €
BOUCHEREAU	Sandrine	Conseillère municipale déléguée au Ressources humaines	Commune de Saint Fiacre	116.68 €
BUSSON	Cédric	Conseiller municipal	Commune de Saint Fiacre	10.68 €
CONSTANTIN	Maggy	Conseillère municipale	Commune de Saint Fiacre	10.68 €
DABIN	Pascal	3 ^{ème} adjoint au Maire	Commune de Saint Fiacre	525.07 €
		Conseiller communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	70.00 €
		Vice-Président	Syndicat d'eau Vignoble Grand Lieu	689.20 €
DEROCHE	Nicolas	1 ^{er} adjoint au Maire	Commune de Saint Fiacre	525.07 €
GADAIS	Danièle	Maire	Commune de Saint Fiacre	1477.97 €
		Vice-Présidente	Clisson Sèvre et Maine Agglo	852.00 €
		Vice-Présidente	Syndicat Valor 3 E	622.30 €
LABAT	Joëlle	Conseillère municipale	Commune de Saint Fiacre	10.68 €
LHOPITAL	Vincent	Conseiller municipal	Commune de Saint Fiacre	10.68 €
MANDIN DIRAISON	Sandrine	2 ^{ème} adjointe au Maire	Commune de Saint Fiacre	525.07 €
NEAU	Guillaume	Conseiller municipal	Commune de Saint Fiacre	10.68 €
POIRON	Régine	Conseillère municipale déléguée aux associations	Commune de Saint Fiacre	116.68 €

Le présent état n'appelle pas de remarque particulière.

3- Délibération - Commerce épicerie alimentation : Bail commercial avec Mme Stéphanie LE BRIS

Madame Danièle GADAIS rappelle au conseil municipal que la commune, à la suite de l'acquisition des murs et des éléments corporels du fonds de commerce, sis 4 bis place de l'Eglise, a lancé un appel à candidature pour la reprise d'un commerce alimentaire. La date limite de réception des candidatures a été fixée au vendredi 14 janvier 2022 à midi. La commune a reçu 3 candidatures dans le délai imparti.

Le comité de sélection composé du Maire et des membres du groupe de travail « commerce » s'est réuni le 7 février 2022 pour examiner les candidatures selon les attendus et les critères fixés par l'appel à candidature. Deux candidatures ont été retenues pour un premier entretien oral le 21 février 2022.

A l'issue, un second entretien a été organisé le jeudi 17 mars avec l'un des deux candidats présélectionnés. Cet entretien a confirmé la pertinence du projet déposé par Mme Stéphanie LE BRIS et l'activité projetée répond aux attendus de l'appel à candidature.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De retenir la candidature de Mme Stéphanie LE BRIS pour l'exploitation du commerce « Epicerie-Alimentation » situé 4 bis place de l'Eglise ;
 - De conclure avec Mme Stéphanie LE BRIS un bail commercial pour l'occupation des murs commerciaux, à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le bail commercial.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4- Délibération – Modification des statuts de la CSMA – Changement d’adresse postale du siège social

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, a été actée la création de Clisson Sèvre Maine Agglomération (CSMA) au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine. Cet arrêté indiquait, en son article 3, que le siège social de la CSMA était fixé au 15 rue des Malifestes – 44 190 CLISSON. Cette même adresse du siège était également indiquée au sein des statuts de la CSMA.

Un marché de travaux a été lancé afin, notamment, de créer un nouveau siège communautaire pour réunir les agents de la CSMA. Il est prévu une entrée dans les lieux courant mars 2022.

Comme le prévoit l’article L5211-20 du CGCT, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de ladite délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts telle qu’actée par le conseil communautaire par délibération du 22 février 2022.

VU les articles L5211-5-1 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts des communautés d’agglomération ainsi qu’à certaines modifications statutaires,

VU l’arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson (CCVC) et de Sèvre Maine et Goulaine (CCSMG), et créant la communauté d’agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2017,

VU les statuts en vigueur de Clisson Sèvre et Maine Agglo, annexés à l’arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 22 février 2022 approuvant la modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le projet de nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé, actant la modification de l’adresse de son siège social,

Considérant que Clisson Sèvre Maine Agglo, dont le siège social était situé 15 rue des Malifestes 44 190 CLISSON, doit prendre possession, courant mars 2022, de ses nouveaux locaux situés 13 rue des Ajoncs 44 190 CLISSON,

Considérant que par délibération en date du 22 février 2022, le conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo a approuvé la modification de ses statuts, actant le changement d’adresse de son siège social, et qu’il revient donc aux conseils municipaux de ses communes membres de se prononcer sur la modification envisagée,

Il est proposé au conseil municipal :

- d’approuver les nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, actant en son article 6 « Siège » le changement d’adresse postale de son siège social, désormais fixé au 13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON.

Cette proposition est approuvée à l’unanimité des membres présents ou représentés.

5- Délibération – Création d'un poste de rédacteur territorial

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs de la commune compte actuellement un poste de rédacteur territorial, pourvu par le directeur général des services.

Madame Aurélie METAYER, adjoint administratif titulaire, a été admise au concours de rédacteur territorial organisé par le Centre de Gestion de la Vendée et inscrite sur liste d'aptitude.

Compte tenu que dans l'exercice de ses fonctions, Madame Aurélie METAYER est régulièrement amenée à effectuer des missions de catégorie B, notamment en termes d'instruction de dossiers, de conduite de projet, ou en assurant l'intérim du directeur général des services, la commune souhaite nommer cet agent au grade de rédacteur territorial.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que Madame Aurélie METAYER, adjoint administratif territorial titulaire, est inscrite sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial suite à sa réussite à concours,

CONSIDERANT l'adéquation entre le grade et les missions exercées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet au tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6- Délibération – Taux de fiscalité 2022

Monsieur Nicolas DEROCHE présente un certain nombre d'informations et de données relatives à la fiscalité locale.

Les conseillers municipaux prennent connaissance de l'évolution des taux, des bases d'imposition actuelles de la commune et de leur évolution depuis plusieurs années.

Monsieur Nicolas DEROCHE explique que la commune ne peut plus agir sur la taxe d'habitation.

Par ailleurs, le taux de la taxe foncière non bâtie est déjà élevé et s'applique sur des bases fiscales relativement faibles, aussi le levier fiscal sur la taxe foncière sur le non-bâti saurait également être utilisé.

Le dernier levier sur lequel la commune peut agir est la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Au regard des pertes de dotations (FPIC en particulier), des surplus liés à la crise sanitaire et aux charges de personnel sur l'école, le restaurant scolaire, de l'augmentation des charges générales et aux projets d'investissement envisagés pour l'année 2022, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 1.6 % pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâtie	31,87 %	32,38 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	49,28 %	49,28 %

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7- Délibération- Budget principal : compte administratif 2021 – compte de gestion 2021

Compte administratif 2021

Résultat de fonctionnement

Le compte administratif du budget de la commune présente à la clôture de l'exercice 2021 un résultat de fonctionnement excédentaire de **613 920,96 euros** à affecter, constitué comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2021	589 141,67	842 393,89
Résultat 2021		253 252,22
Résultat 2020 en report à nouveau (compte 002)		360 668,74
Résultat de fonctionnement fin 2021		613 920,96

Ce résultat est en conformité avec celui dégagé par le compte de gestion 2021.

Résultat d'investissement

Le compte administratif du budget de la commune présente à la clôture de l'exercice 2021 un résultat d'investissement excédentaire (avant restes à réaliser) de **16 858,42 euros**, constitué comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2021	610 828,32	641 047,85
Dont résultat 2020 en fonctionnement affecté en réserves (compte 1068)		180 858,72
Résultat 2020 reporté en investissement (compte 001)	194 219,83	
Total	805 048,15	821 906,57
Résultat d'investissement fin 2021		16 858,42

Ce résultat est en conformité avec celui dégagé par le compte de gestion 2021.

Il est proposé de voter sur l'acceptation du compte administratif 2021 (en l'absence du Maire qui sort de la salle). La présidence de la séance est confiée à M. Nicolas DEROCHE, 1^{er} adjoint, qui soumet au vote le compte administratif 2021.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Compte de gestion 2021 :

Les résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2021 sont en conformité avec ceux dégagés par le compte de gestion 2021 établi par la comptable de la trésorerie de Vertou.

Il est proposé de voter sur l'acceptation du compte de gestion 2021.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8- Délibération – Affectation des résultats 2021

Le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Résultat fin 2021		16 858,42
Restes à réaliser 2021		129 835,00
Total	25 720.18	146 693,42
Besoin de financement		120 973,24

Le compte administratif présente à la clôture de l'exercice 2021 un résultat d'investissement excédentaire (après restes à réaliser) de **120 973,24** euros.

La section d'investissement ne dégageant pas de besoin de financement, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2021 d'un montant de **613 920,96** euros en report à nouveau (compte 002 au budget 2022).

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9 - Délibération – Budget annexe – Boucherie : compte administratif 2021 – compte de gestion 2021 - Affectation des résultats 2021

Compte administratif 2021

Le compte administratif du budget annexe dit « Commerce » présente à la clôture de l'exercice 2021 un résultat de fonctionnement excédentaire de 6 730,80 euros, constitué comme suit :

_FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Résultat 2020		3 955.52 €
Opérations de l'exercice 2021	1 232.00 €	4 007.28€
Résultat 2021		2 775.28 €
Résultat 2021 définitif (incluant résultat 2020)		6 730,80 €

Il est proposé de voter sur l'acceptation du compte administratif 2021 (en l'absence du Maire qui sort de la salle). La présidence de la séance est confiée à M. Nicolas DEROCHE, 1^{er} adjoint, qui soumet au vote le compte administratif 2021.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Compte gestion 2021

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2021 est en conformité avec celui dégagé par le compte de gestion 2021 établi par la comptable de la trésorerie de Vertou.

Il est proposé de voter sur l'acceptation du compte de gestion 2021.

Affectation des résultats 2021

La section d'investissement ne présentant pas de besoin de financement, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2021 d'un montant de 6 730,80 € en report à nouveau (compte 002 en fonctionnement au budget 2022).

Il est proposé de voter sur l'affectation des résultats 2021.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter :

-Le Compte Administratif 2021 qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution de la section d'investissement au compte 001 de : 0 € (montant avant restes à réaliser)
- Un résultat de la section de fonctionnement de : 6 730,80 €.

-Le Compte de Gestion 2021 établi par le Trésorier et conforme aux écritures de la comptabilité communale,

DE décider d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Au compte 1068 – excédent de fonctionnement 2021 pour l'investissement à l'exercice 2022 : 0 €
- A la ligne 002 – résultat de fonctionnement 2021 reporté au fonctionnement pour l'exercice 2022 : 6 730,80 €.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10- Délibération – Budget principal - Vote du budget primitif 2022

Monsieur Nicolas DEROCHE rappelle que le budget est voté par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à la somme de 1 413 045,96 € :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Ch. À caractère général	195 200,00 €	70 Produits services et domaine	87 700,00 €
012 Frais de personnel	339 300,00 €	73 Impôts et taxes	545 542,00 €
014 Atténuation de produits	13 700,00 €	74 Dotations, sub. Et participations	150 183,00 €
65 Autres ch. de gestion courante	368 804,09 €	75 Autres produits de gestion courante	15 200,00 €
66 Charges financières	18 000,00 €	77 Produits exceptionnels	500,00 €
67 Charges exceptionnelles	500,00 €		
Total des dépenses réelles	935 504,09 €	Total des recettes réelles	799 125,00 €
022 Dépenses imprévues	42 000,00 €		
023 Virement section d'investissement	432 741,87 €	002 Excédent de fonctionnement n-1	613 920,96 €
042 Opérations d'ordre	2 800,00 €		
Total Général	1 413 045,96 €	Total Général	1 413 045,96 €

En section d'investissement, le budget s'équilibre à 666 246,64 € :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		16 Capital Emprunts	40 000,00 €
16 Capital Emprunts	56 000,00 €	10 Dotations, fonds divers, réserves	0,00 €
20 Immobilisations incorporelles	20 500,00 €	13 Subventions d'investissement	173 846,35 €
21 Immobilisations corporelles	27 500,00 €	001 Excédent d'invest n-1	16 858,42 €
23 Immobilisations en cours	550 000,00 €	Total des recettes réelles	230 704,77 €
Total des dépenses réelles	654 000,00 €	021 Virt section de fonctionnement	432 741,87 €
020 Dépenses imprévues	12 246,64 €	040 Opérations d'ordre	2 800,00 €
Total Général	666 246,64 €	Total Général	666 246,64 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11- Délibération - Budget annexe – Boucherie : vote du budget primitif 2022

Monsieur Nicolas DEROCHE rappelle que le budget est voté par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
Compte	Nom	Montant	Compte	Nom	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général		002	Excédent de fonctionnement n-1	6 730,80
611	Contrats de prestations	2 000,00	752	Revenus d'immeubles	2 000,00
61558	Entretien autre biens mobiliers	1 100,00			
615228	Entretien autres bâtiments	3 862,80			
63512	Taxes foncières	1 768,00			
TOTAL		8 730,80	TOTAL		8 730,80

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
Compte	Nom	Montant	Compte	Nom	Montant
Chapitre 23	Immobilisations en cours	34 667,98	001	Affectation du Résultat	34 667,98

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12 - Délibération – Budget annexe – La Métairie : vote du budget primitif 2022

Monsieur Nicolas DEROCHE rappelle que le budget est voté par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Comptes	Intitulé comptes	Montant proposé	Comptes	Intitulé comptes	Montant proposé
Chapitre 66	CHARGES FINANCIÈRES		Chapitre 77	Produits exceptionnels	
6611	Intérêts des emprunts et dettes	6 000,00 €	Compte 774	Subventions exceptionnelles	8 000,00 €
Chapitre 63	Impôts et taxes				
63512	Taxes foncières	1 750,00 €			
Chapitre 62	Services extérieurs				
6261	Frais d'affranchissement	250,00 €			
	TOTAL	8 000,00 €		TOTAL	8 000,00 €

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
----------------------------------	----------------------------------

Comptes	Intitulé comptes	Montant proposé	Comptes	Intitulé comptes	Montant proposé
Chapitre 20	Immobilisation incorporelles	9 000,00 €	Chapitre 16	Emprunts	
2031	Études	9 000,00 €	Compte 1641	Emprunts en euros	360 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	219 000,00 €			
Compte 2111	Terrains	219 000,00 €			
Chapitre 23	Immobilisations en cours	132 000,00 €			
Compte 2315	Installations	132 000,00 €			
	TOTAL	360 000,00 €		TOTAL	360 000,00 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13 - Information – Tarification location salle des Vignes

La commission Projets et Finances propose de maintenir en l'état les tarifs de la salle des Vignes pour l'année 2022 et procédera à une réévaluation au début 2023.

14- Lancement de la consultation pour un prestataire au restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2022-2023

Madame Sandrine Mandin-Diraison informe le conseil municipal que le marché du prestataire actuel du restaurant scolaire prendra fin au terme de l'année scolaire 2021-2022, soit début juillet 2022.

Aussi, il convient de lancer pour la rentrée scolaire 2022-2023, une procédure adaptée conformément à l'article R.2122-8 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il est proposé au conseil :

- De lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée définie l'article R.2122-8 et suivants du Code de la Commande Publique.
- De préciser que la commune se chargera d'envoyer le dossier de consultation des entreprises aux sociétés qui le demanderont.
- De charger Madame le Maire de signer le marché avec l'entreprise qui aura été retenue par la commission d'appel d'offres (commission créée par délibération en date du 4 juin 2020), ainsi que tous documents se rapportant au marché.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15- Délibération - Montant des fournitures scolaires

La Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations propose qu'il soit accordé à l'école publique de Saint Fiacre sur Maine, au titre des fournitures scolaires 2022, la subvention globale d'un montant total de 4 952 €, subvention se décomposant comme suit :

	Participation par élève	Nbre d'élèves	Total

Fournitures scolaires en classes maternelles	38 €	38	1444 €
Fournitures scolaires en classes élémentaires	36 €	78	2808 €
Cartouches d'encre			500 €
Frais de gestion de direction			200 €
Total			4952 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16- Délibération - Montant des sorties scolaires et animations 2022

La Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations propose de verser une subvention globale à l'école du Chat Perché pour l'ensemble des sorties pédagogiques (subvention à imputer à l'article 6574 du budget et à verser sur le compte de l'Amicale Laïque).

Elle propose de fixer cette subvention pour 2022 à 2552€ (22 € x 116 élèves inscrits).

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17- Délibération - Participation RASED 2022

La Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations propose de verser une participation de 50 € à l'école dans le cadre du réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté mis en place à l'école publique de Saint Fiacre.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18- Délibération - Participation USEP 2022

Par le biais de l'Amicale laïque, l'école de St Fiacre sur Maine participe à l'USEP dont le but est de promouvoir et de développer des activités sportives pour les élèves pendant et hors le temps scolaire. Deux classes participent en 2022.

La Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations propose qu'il soit accordé une subvention de 150 € (75 € * 2 classes) à l'école publique au titre de la participation à l'USEP. Cette somme inscrite à l'article 6574 sera versée sur le compte de l'Amicale Laïque.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19- Délibération - Subvention Participation Atelier théâtre

L'école publique du Chat Perché demande si la commune peut participer budgétairement à l'atelier de théâtre proposé aux enfants de la maternelle au CP-CE1. Le coût total est de 954 € pour 8 séances (deux fois ½ heure pour les petits et 45 mn de séance pour les plus grands).

La Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations propose que la commune participe à hauteur de 450 € (via l'Amicale laïque).

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

20- Information – Choix du prestataire pour la maîtrise d’œuvre dans le cadre du projet d’aménagement d’un lotissement à la Métairie

La commune de Saint-Fiacre-sur-Maine a décidé d’acquérir un terrain à la Métairie dans le cadre du projet d’aménagement d’un lotissement.

Le conseil municipal a approuvé le lancement d’une consultation pour la mission de maîtrise d’œuvre relative au projet d’aménagement d’un lotissement à La Métairie selon la procédure adaptée. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ledit marché de maîtrise d’œuvre avec l’entreprise retenue.

Cette proposition est approuvée à l’unanimité des membres présents ou représentés.

21- Urbanisme : DIA à l’ordre du jour. Etat des dossiers en cours.

3 DIA est à l’ordre du jour :

- DIA B 1073 – 3 rue Sophie Trébuchet
- DIA B 594 ; 1829 ; 1831 ; 1839 – La Métairie
- DIA B 2057 et 2058 – 3 place de l’Église

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

L’état des dossiers d’urbanisme en cours a été communiqué à l’ensemble des membres du conseil municipal à l’appui de la convocation.

Cet état n’appelle pas de remarque particulière.

22- Point sur les commissions communales

Monsieur Nicolas DEROCHE présente l’avancée des dossiers de la commission COPROF :

- Rénovation de la Mairie : La commission est en attente du DCE qui sera remis prochainement par le Maître d’œuvre
- Groupe scolaire : restitution de l’audit énergétique, analyse des pistes à suivre. Relevé topographique, en attente des résultats.
- Lancement des démarches commerciales par les opérateurs dans le cadre de l’installation de la fibre.
- Agglo – Mobilités : Mme LHOPITAL informe les élus que Clisson Sèvre et Maine Agglo lance une étude sur la mise en place d’un réseau de transport collectif sur le territoire. D’une durée de 14 mois, cette étude vise à identifier les besoins des habitants, entreprises, collectivités et déterminer la pertinence, la faisabilité, le périmètre, les coûts d’un futur réseau de transports collectifs. Première phase de cette étude, identifier les attentes et les besoins du territoire

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON présente l’avancée des dossiers de la commission Enfance Famille Aînés Vie Associative et Animation :

- Restaurant scolaire. Finalisation du cahier des charges pour la consultation pour la fourniture des repas en liaison froide.
- Départ à la retraite d’un agent à venir : redéfinition, en vue d’un recrutement à l’été, du poste de responsable de l’accueil périscolaire et du poste d’ATSME, occupé par Mme Anne HIVERT.
- Tenue d’un Conseil d’école le 15/03 dans lequel il a été souligné que l’allègement du protocole sanitaire a un effet positif sur le moral des enfants et des parents.

23- Points divers

Crise en Ukraine

Le 24 février dernier, les troupes russes commençaient leur invasion de l'État ukrainien en bravant le droit international, au mépris de l'intégrité de cette nation indépendante et de ses habitants.

Face au drame humain se jouant actuellement aux frontières de l'Union européenne, le CCAS de Saint-Fiacre-Maine et la commune ont décidé de lancer une collecte de dons du 14 au 18 mars dernier. Cette opération s'est déroulée avec l'appui de l'Association des Maires de Loire-Atlantique et de la Protection civile 44. L'ensemble des biens collectés ont été déposés le samedi 19 mars au centre de dons de Nantes-Chantenay.

Aujourd'hui, chacun peut soutenir le peuple ukrainien en effectuant des dons financiers et/ou en proposant un logement pour l'hébergement de réfugiés. L'ensemble des indications nécessaires sont disponibles sur le site de la commune et sur IntraMuros.

Mme le Maire tient à remercier l'ensemble des Fiacraises et des Fiacrais qui se mobilisent face à ce drame humain et salue leur générosité.

Election présidentielle

Les scrutins se dérouleront salle annexe de la mairie les dimanche 10 et 24 avril de 8h à 19h.

Les électeurs recevront leur nouvelle carte par voie postale jusqu'à 3 jours avant le 1^{er} tour.

Les nouvelles modalités pour donner procuration seront dès cette semaine mises en ligne sur le site de la commune.

La commune recherche encore quelques volontaires pour participer aux opérations de dépouillement.

Evénements à venir

Avec le printemps, les manifestations associatives et municipales reprennent. Ainsi, le samedi 23 avril se dérouleront

- Matinée citoyenne
- Concours des vins de Saint Fiacre.

Prochain conseil municipal : le lundi 2 mai à 20h00 avec en amont une présentation du travail des élèves du lycée Briacé sur la biodiversité de la commune.

24- Questions orales

Pas de questions orales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00